

**CONTRAT DE MISE À DISPOSITION
DES ÉQUIPEMENTS DU HALL TECHNOLOGIQUE DU CRT
AGIR**

RÉF : 2021-2022

ENTRE :

AGIR (AGro-alimentaire Innovation Recherche), 37 avenue Albert Schweitzer BP 100, 33402 TALENCE CEDEX, Association loi 1901, ici représentée par Bernard FOURNIE, président de l'association AGIR.

D'une part,

ET :

LE LYCÉE POLYVALENT VACLAV HAVEL, situé, 5 avenue Danièle Mitterrand – BP 154 – 33130 BEGLES, ici représenté par Monsieur Bruno BALLARIN, en qualité de Proviseur.

Ci-après désigné le contractant.

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CONTENU DU CONTRAT

Ce contrat définit les modalités de mise à disposition des locaux et des matériels d'essais du Centre de Ressources Technologiques par AGIR au **LYCÉE POLYVALENT DE BEGLES** pour effectuer les travaux pratiques de génie industriel alimentaire pour les élèves de terminale BAC-PRO Bio-Industries, sous la responsabilité de Madame MARGUELON et Monsieur GALHARRET.

ARTICLE 2 : DURÉE

Le présent contrat est consenti et accepté pour l'année scolaire 2021/2022. Cette période pourra être révisée d'un commun accord entre les deux parties.

ARTICLE 3 : DESTINATION

Le contractant devra occuper les lieux mis à disposition paisiblement et se conformer au **règlement intérieur de fonctionnement du Centre de Ressources Technologiques, aux procédures d'entrée et de sortie du site et aux procédures d'exploitation du site**, dont il reconnaît avoir eu connaissance avant la signature de ce contrat.

En cas de non-respect des règles précitées, AGIR se réserve le droit de mettre fin à tout moment au dit contrat, avec possibilité de demander une indemnisation forfaitaire au contractant.

La présence du contractant s'effectuera suivant le planning ci-dessous défini par lui et en accord avec AGIR.

TP 1	Vendredi 01 octobre 2021
TP 2	Vendredi 08 octobre 2021
TP 3	Vendredi 15 octobre 2021
TP 4	Vendredi 19 novembre 2021
TP 5	Vendredi 28 janvier 2022
TP 6	Vendredi 11 février 2022
TP 7	Vendredi 11 mars 2022
TP 8	Vendredi 18 mars 2022
CCF	Jeudi 14 avril 2022
CCF	Vendredi 15 avril 2022

ARTICLE 4 : CLAUSE D'ANNULATION

En cas d'annulation de ce présent contrat par le contractant, l'acompte versé à la signature du présent contrat restera dû en intégralité à AGIR, en dédommagement des réservations et des engagements effectués par AGIR.

En cas d'annulation ou de résiliation anticipée du contrat par AGIR, AGIR s'engage à mettre tout en œuvre pour aider le contractant à trouver une solution de remplacement, qui correspondrait le mieux possible à l'objet du présent contrat (cf. article 1).

En cas de résiliation anticipée du contrat par le contractant en cours de réalisation du présent contrat, le contractant s'engage à verser l'intégralité des frais occasionnés par séance réalisée selon prix journalier déterminé à l'article 11 du présent contrat et une indemnité compensatrice de 160 € pour les séances non réalisées et négociées dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 5 : ÉTAT DES LIEUX

Le contractant prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront à la date de signature du présent contrat et devra les rendre dans le même état à l'expiration du contrat. Pour cela, le nettoyage des machines et des salles ainsi que l'évacuation des déchets restent à la charge du contractant. Dans le cas contraire, les frais engagés pour la remise en état lui seront facturés par AGIR. Si besoin est, le contractant se réserve le droit d'effectuer un état des lieux contradictoire au jour de l'entrée en jouissance.

ARTICLE 6 : UTILISATION DU MATÉRIEL

Pour toute utilisation de matériel (pilotes, appareils de mesure, équipements divers...), l'utilisateur s'engage à prendre connaissance de son fonctionnement. En cas de mauvaise utilisation et de détérioration de celui-ci, les frais occasionnés pour sa remise en état ou son remplacement lui seront facturés par AGIR.

ARTICLE 7 : DONNÉES INFORMATIQUES

AGIR ne peut être tenu responsable des informations stockées sur son matériel informatique. L'utilisateur se doit donc de sauvegarder les informations stockées sur une disquette lui appartenant.

L'utilisateur se doit de se conformer aux mesures mises en place en matière de protection du matériel informatique contre les virus (test de tout support à l'antivirus, restriction de l'utilisation des disquettes provenant de l'extérieur d'AGIR). En cas de non-respect de ces règles de base, AGIR se réserve le droit de limiter ou d'interdire l'accès à l'utilisation de son

matériel informatique. Le contractant ou toute autre personne sous sa responsabilité, s'engage à remplir avant chaque utilisation le cahier d'utilisation des ordinateurs.

ARTICLE 8 : ACCÈS AU CENTRE TECHNIQUE

L'accès au centre technique est réglementé, **charlotte, blouse et bottes et/ou chaussures de qualité alimentaire sont obligatoires pour tous** (étudiants, enseignants, visiteurs). Le port du masque peut être imposé selon les réglementations en vigueur (COVID-19) au moment du déroulement du TP. AGIR se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ne respectant pas ces consignes. En cas d'oubli, une tenue complète jetable (blouse, surchausses, charlotte) sera mise à disposition de l'utilisateur en cause, pour la somme de 2,50 € (3€ si le kit comprend un masque), à régler immédiatement et en totalité par l'intéressé à AGIR. Le contractant s'engage à en informer les enseignants et étudiants utilisateurs de la plate-forme.

Le contractant pourra avoir accès au centre technique d'essais aux jours définis suivant le planning (article 3) et heures d'ouverture, actuellement en vigueur, pendant toute la durée de ce contrat : **8h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00** (*Fermeture de la plate-forme de 12h30 à 13h30*).

Le présent contrat est établi pour un nombre de 20 élèves maximum par séance, au-delà de 20 élèves (et avec un maximum de 30 élèves par séance), une majoration de 2,5% du coût de mise à disposition par élève supplémentaire (Cf. article 11) sera appliquée.

En outre, dans le cas de dépassement, ces séances devront être planifiées avant la signature du contrat.

Les pauses devront être échelonnées afin de ne pas produire de regroupement devant la façade du Centre de Ressources Technologiques. Selon les réglementations en vigueur (COVID-19), l'accès au plateau technique pourrait aussi être progressif pour éviter les regroupements et accéder aux vestiaires dans de bonnes conditions.

ARTICLE 9 : UTILISATION DE CONSOMMABLES ET DU PETIT MATÉRIEL

L'utilisation de produits consommables (matières premières, emballages, produits chimiques, coupelles IR,...) pour ses propres essais reste à la charge du contractant. Les produits "courants" utilisés pour le nettoyage sont mis à sa disposition par AGIR.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Dans le cadre de ses activités professionnelles, AGIR est assurée :

- En responsabilité perte d'exploitation
- En bris de machine
- En responsabilité civile

Le contractant s'engage à prendre toutes les assurances nécessaires dans le cadre de ce contrat. En particulier, le contractant prendra les contrats de responsabilités civiles et professionnelles pour couvrir les éventuels dommages causés aux personnes et aux biens, ainsi que les assurances concernant le matériel ou les marchandises lui appartenant, entreposés ou utilisés dans les locaux d'AGIR.

Sur demande, l'attestation d'assurance du Lycée pourra être présentée à AGIR.

Le contractant renonce expressément à tout recours envers AGIR pour toute responsabilité ou perte d'exploitation entraînée par un matériel, une installation ou un équipement défectueux, et ce, qu'elle qu'en soit l'origine.

ARTICLE 11 : INDEMNITÉS D'UTILISATION

La présente mise à disposition des locaux et du matériel de la plate-forme AGIR est consentie suivant les tarifs en vigueur pour l'année de signature du présent contrat, soit 695.00 € H.T./jour.

Le montant des frais occasionnés par le contractant, pour les **10 jours** de travaux pratiques, sera réglé sur présentation de factures adressées au **LYCÉE POLYVALENT DE BEGLES**.

Acompte de 30% à la signature du contrat	2088 € HT
Solde en fin de contrat (30 Avril 2022)	4872 € HT
MONTANT TOTAL HT	6960 € HT
MONTANT TOTAL TTC	8350 € TTC

ARTICLE 12 : LITIGES

Tout litige ne pouvant être réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux de Bordeaux.

Fait en double exemplaire à Talence,
Le 10 juin 2021

POUR AGIR

MARTINE CREPIN
DIRECTRICE

 POUR LE LYCÉE POLYVALENT
VACLAV HAVEL
MONSIEUR BALLARIN
lu et approuvé